

MAIRIE  
DE  
**MOLAC**  
MORBIHAN  
8, rue Jollivet  
Code Postal : 56230  
Téléphone : 02.97.45.72.35  
Fax : 02.97.45.70.57  
Courriel :  
commune.molac@wanadoo.fr

## Séance du 23 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le 23 mars à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Molac, en séance publique, sous la Présidence de Mme COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude, Maire.

### Etaient présents :

COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude ; MORICE Monique ; PERRON Manuela ; NOËL Marie-Dominique ; GUEHO Sébastien ; BREDOUX Christophe ; TALLO Laëtitia ; JAFFRELOT Jérémie ;

### Absents excusés :

DUMAIRE André qui donne pouvoir à GUEHO Sébastien  
LE PENRU Régis qui donne pouvoir à MORICE Monique

### **DEBAYS**

Christelle qui donne pouvoir à JAFFRELOT Jérémie

NICOLAS Peggy qui donne pouvoir à PERRON Manuela

### Secrétaire de séance :

M JAFFRELOT Jérémie a été nommé secrétaire de séance

---

### **Ordre du jour**

- ✓ Adoption du compte rendu de la réunion du 23 février 2018
- ✓ Budget principal :
  - Compte de gestion 2017
  - Compte Administratif 2017
  - Affectation des résultats
  - Taux d'imposition pour 2018
  - Budget Prévisionnel 2018
- ✓ Budget Logement :
  - Compte de gestion 2017
  - Compte Administratif 2017
  - Affectation des résultats
  - Budget Prévisionnel 2018
- ✓ Subvention au CCAS
- ✓ Dotation aux Amortissements
- ✓ Réactualisation des conventions avec l'école privée
- ✓ Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école publique
- ✓ Projet Ecole : validation de l'APD
- ✓ Salle polyvalente : travaux extension-rénovation - attribution marché
- ✓ Morbihan Energie : Modification des statuts
- ✓ SIAEP travaux de réhabilitation des ouvrages d'assainissement au stade
- ✓ ENEDIS : Travaux d'alimentation électrique de distribution publique
- ✓ Questions diverses

Mme Le Maire propose l'ajout du point suivant à l'ordre du jour, qui fera l'objet d'une délibération :

- ✓ Autorisation de programme et de crédit de paiement

♦ **2018-03-01 Adoption du compte rendu de la réunion du 23 février 2018**

Mme Le Maire demande, aux membres du conseil municipal, s'ils approuvent le compte rendu de la réunion du 23 février 2018 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

♦ **2018-03-02 Budget principal : Compte de gestion 2017**

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

♦ **2018-03-03 Budget principal : Compte Administratif 2017**

*Le vote a lieu hors la présence de Mme le Maire*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte administratif de 2017, qui laisse apparaître un excédent de **539 817.63 €** en section de fonctionnement et un déficit de **144 658.79 €** en section d'investissement, soit un excédent global de clôture, hors restes à réaliser de **395 158.84 €**.

♦ **2018-03-04 Budget principal : Affectation du résultat**

Le conseil municipal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Et considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **539 817.63 €**

Décide à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

**433 158.44 €**, en section de fonctionnement du budget prévisionnel 2018 (Chapitre 002)

**106 659.19 €**, en section d'investissement du budget prévisionnel 2018 (art 1068 Chapitre 10)

♦ **2018-03-05 Taux d'imposition 2018**

Mme le Maire rappelle aux membres de l'assemblée, les taux d'imposition votés en 2017 :

- **Taxe d'habitation : 12.82%**

- **Foncier bâti : 18.25 %**

- **Foncier non bâti : 58.14 %**

Après délibérations, et sur avis de la commission des finances, le conseil municipal à la majorité (POUR : 11 ; CONTRE : 1), décide d'augmenter l'ensemble de ces taux de 1% pour l'année 2018.

Les nouveaux taux d'imposition 2018 s'établissent donc ainsi qu'il suit :

- **Taxe d'habitation : 12.95 %**

- **Foncier bâti : 18.43 %**

- **Foncier non bâti : 58.72 %**

♦ **2018-03-06 Budget principal : Prévisionnel 2018**

Suite à la commission des finances du 15 mars 2018, le conseil vote à la majorité (POUR : 10 ; ABSTENTION : 2) et par chapitre, le budget prévisionnel de l'exercice 2018, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 399 073.44 €** pour la section de fonctionnement et à **1 190 302.97 €** pour la section d'investissement.

♦ **2018-03-07 Budget annexe : Logements / Commerce / Compte de gestion 2017**

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

♦ **2018-03-08 Budget annexe : Logements / Commerce / Compte Administratif 2017**

*Le vote a lieu hors la présence de Mme Le Maire*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte administratif de 2017, qui laisse apparaître un excédent de **29 508.65 €** en section de fonctionnement et un déficit de **29 463.80 €** en section d'investissement, soit un excédent global de clôture de **44.85 €**.

♦ **2018-03-09 Budget annexe : Logements/Commerce /Affectation du résultat**

Le conseil municipal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **29 508.65 €**

Décide à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

- **44.85 €**, en section de fonctionnement du budget prévisionnel 2018 (Chapitre 002)

- **29 463.80 €**en section d'investissement du budget prévisionnel 2018 (Article 1068)

♦ **2018-03-10 Budget annexe : Logements/Commerce / Budget prévisionnel 2018**

Après en avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité et par chapitre, le budget prévisionnel de l'exercice 2018, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **11 445.85 €** pour la section de fonctionnement et à **35 508.65 €**pour la section d'investissement.

♦ **2018-03-11 Subvention au CCAS**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de 3 000,00 au CCAS.

♦ **2018-03-12 Dotation aux Amortissements**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'amortir sur une période de 10 ans à partir de 2018, les participations versées en 2016 et 2017 pour l'effacement des réseaux Electriques (*Aménagement du bourg : art 28041582*).

♦ **2018-03- 13 Autorisations de programme et crédits de paiement**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la collectivité :

- de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle
- de planifier la mise en œuvre d'investissements
- de favoriser la gestion pluriannuelle des investissements
- d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération du Conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) suivants et décide d'inscrire ces sommes aux budgets Principal 2018, 2019 et 2020 :

Libellé programme	Montant de l'AP TTC	Montant des CP		
		2018	2019	2020
Réhabilitation Extension Ecole publique	2 076 700.00	378 000	1 611 700.00	87 000.00

♦ **2018-03-14 Projet Ecole - Point information**

Mme Le Maire informe le conseil municipal de l'avancée du projet école et présente aux membres du conseil municipal l'avant-projet définitif validé par le groupe de travail lors de sa séance du 13 mars 2018.

♦ **2018-03-15 Réactualisation de la convention avec l'école privée sous contrat d'association**

La participation versée à l'école privée au titre du contrat d'association pour les élèves des classes élémentaires est déterminée par rapport aux dépenses de fonctionnement de l'école publique.

Elle était de 254.00 € par élèves en 2017.

Sur proposition de la commission finances élargie, il est proposé de fixer le crédit alloué aux élèves des classes élémentaires de l'école privée domiciliés dans la commune à compter de l'année 2018 à 255.00 € par élève.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer à 255,00 € par élève le crédit alloué aux élèves des classes élémentaires de l'école privée domiciliés dans la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au titre du contrat d'association.

♦ **2018-03-16 Réactualisation de la convention avec l'école privée sous contrat simple**

La participation forfaitaire allouée aux élèves des classes maternelles de l'école privée, sous contrat simple était de 530.00 € par élève en 2017.

Suite aux propositions de la commission finances, et après délibérations, le conseil municipal à la majorité (POUR : 6 ; CONTRE : 5 ; ABSTENTION : 1) décide de fixer à 580,00 € par élève le crédit alloué aux élèves de plus de 3 ans domiciliés dans la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au titre du contrat simple.

♦ **2018-03-17 Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école publique**

Mme Le Maire informera le conseil qu'il convient de fixer la participation des communes ayant des enfants scolarisés à l'école publique de Molac, au titre des frais de fonctionnement de l'établissement pour l'année scolaire 2016/2017.

Cette participation s'établit ainsi :

Pour un élève du primaire : **318,00 €**

-Frais de fonctionnement : 255,00 €

-Fournitures scolaires : 36,00 €

-Voyages éducatifs : 20,00 €

-Arbre de Noël : 7,00 €

Pour un élève de maternelle : **862,83€**

-Frais de fonctionnement : 799,83 €

-Fournitures scolaires : 36,00 €

-Voyages éducatifs : 20,00 €

-Arbre de Noël : 7,00 €

En conséquence et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité fixe à **318,00 €** et **862,83 €** par élève la participation forfaitaire des communes

♦ **2018-03-18 Salle polyvalente : travaux extension-rénovation - attribution des marchés aux entreprises**

Mme Le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal des résultats du marché selon procédure adaptée des travaux d'extension-rénovation de la salle polyvalente qui a été relancé concernant le lot n°12 (tranche 1) électricité déclaré infructueux lors du dernier conseil municipal du 23 février 2018.

L'ouverture des plis a eu lieu le 19 février 2018.

Après analyse des offres, la commission réunie le 23 mars 2018 propose de retenir l'entreprise suivante : *LOT 12 (tr-1) ELECTRICITE-VENTILAITON / GERGAUD* : 56 574,03 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir l'entreprise GERGAUD pour le lot N° 12 Electricité Ventilation pour un montant de 56 574,03 € HT et autorise Mme Le Maire à signer le marché et notamment l'acte d'engagement.

♦ **2018-03-19 Morbihan Energie : Modification des statuts**

Vu les statuts du Syndicat adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006, le 7 mars 2008 et le 2 mai 2014.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu le CGCT notamment l'article L 5211-20

Vu l'arrêté Préfectoral du 30.03.2016 approuvant le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan.

**Mme le Maire expose :**

Mme le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 14 décembre 2017, le SDEM a lancé une procédure de révision de ses statuts justifiée par :

- les récents textes relatifs à la transition énergétique introduisant de nouvelles dispositions de nature à permettre d'élargir le champ d'intervention du Syndicat.
- les besoins exprimés par les membres du Syndicat
- la réforme de l'organisation territoriale (nouveau schéma directeur de coopération intercommunale applicable au 01.01.2017, création de communes nouvelles....)

Cette modification des statuts porte notamment sur :

**1. La mise à jour de la liste des compétences et activités complémentaires et accessoires du Syndicat. (articles 2.2 et 2.3)**

Il est rappelé que les missions exercées par le Syndicat sont organisées autour :

- d'une compétence obligatoire qui concerne uniquement les communes : l'électricité. Celle-ci est inchangée.
  - des compétences optionnelles suivantes : Eclairage public / communications électroniques / gaz / réseaux de chaleur / infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides.
- Ces compétences ne sont pas modifiées, hormis l'élargissement de :
- la mobilité aux véhicules gaz et hydrogène,
  - l'éclairage public à la signalisation, la mise en valeur des bâtiments et à la mise en œuvre d'équipements communicants,
  - les réseaux de chaleur aux réseaux de froid.
  - d'activités complémentaires et accessoires. Ces activités concernent la réalisation de prestations ponctuelles exécutées sur demande des adhérents ou de personnes morales non membres. La liste de ces activités a été actualisée afin de tenir compte d'une part des dispositions introduites par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et d'autre part des besoins exprimés.

## **2. La possibilité offerte aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat, tout en préservant la représentativité des communes. (articles 1, 5.4 et 5.5.)**

Concrètement, il s'agit :

- A titre principal : d'ouvrir la possibilité aux EPCI à fiscalité propre d'intégrer le Syndicat tout en préservant la représentativité des communes. Chaque EPCI serait ainsi représenté par un délégué : son Président ou son représentant.
- A titre subsidiaire d'entériner l'adhésion en direct :
  - des communes de la communauté de communes du Porhoët aujourd'hui fusionnée avec Ploërmel communauté
  - des communes de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI)

Il convient de noter qu'il est proposé, conformément à l'article L 5212-7 dernier alinéa du CGCT, que la mise en œuvre du nouveau mode de représentation soit décalée pour la faire coïncider avec le début du prochain mandat. Il est ainsi prévu, à titre transitoire, qu'en cas d'adhésion, avant la fin du mandat en cours d'un ou plusieurs EPCI ou en cas de constitution de communes nouvelles, il n'y ait pas de nouvelles élections des délégués du Comité.

La liste des membres (annexe 1) est mise à jour en vue du futur arrêté préfectoral. Le nombre de délégués issus des collèges électoraux des communes n'est donc pas modifié (annexe 2).

Les enjeux de la révision des statuts de Morbihan Energies sont les suivants :

- concernant les compétences et activités accessoires du Syndicat, chaque membre est libre de solliciter ou pas le Syndicat selon ses besoins. En tout état de cause, ces nouveaux statuts ne modifient pas les activités déjà exercées pour le compte des adhérents au Syndicat mais visent à leur offrir de nouvelles possibilités d'intervention en phase avec l'évolution des textes en lien avec la transition énergétique et avec leurs besoins.
- la représentativité du Syndicat va pouvoir, à terme, évoluer en intégrant les EPCI à fiscalité propre tout en conservant un comité syndical de taille raisonnable pour un travail collaboratif et participatif selon les compétences transférées.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT (articles 5211-20 et 5211-5-II). Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEM.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- **Approuve**, à l'unanimité la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, selon les dispositions de l'article L5211-20 du C.G.C.T. ;
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée au Président de Morbihan Energies.

♦ **2018-03-20 SIAEP : travaux de réhabilitation des ouvrages d'assainissement au stade**

Mme Le Maire informe les membres du conseil municipal que des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement du stade doivent être réalisés pour sa mise en conformité.

Ces travaux peuvent s'inscrire dans le cadre d'une opération collective permettant aux propriétaires éligibles de bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne de 60 % sur le montant des travaux, plafonnée à 5 100€TTC.

Le coût total de l'opération est de 11 415.86 € TTC reste à charge de la commune 6 315.86€ TTC. Il convient de signer une convention avec le SIAEP, afin de lui confier la maîtrise d'ouvrage pour faire réaliser ces travaux.

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité valide la réalisation des travaux de réhabilitation des ouvrages d'assainissement du stade tels que présentés et autorise Mme Le Maire à signer la convention avec le SIAEP.

♦ **2018-03-21 ENEDIS : Travaux d'alimentation électrique de distribution publique**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux vont être réalisés par ENEDIS.

Ces travaux doivent emprunter plusieurs parcelles communales (ZC 084 au Grand Clos, ZN 045 et ZN 046 rue St Pierre, ZN 232 au bourg, ZN 031 la bande du Frêne).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Mme Le Maire à signer les conventions avec ENEDIS afin de permettre l'installation des ouvrages électriques sur ces parcelles communales.

## **QUESTIONS DIVERSES/INFORMATIONS**

✓ **Réhabilitation et extension de l'école publique : étude géotechnique AVP**

Mme Le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'EADM, assistant à maîtrise d'ouvrage, a lancé une consultation concernant une étude géotechnique. L'entreprise retenue est ECR Environnement pour 2320 € HT.

✓ **Antenne Mobile**

Mme Le Maire fait un point sur le retard constaté de la mise en service de l'antenne.

### **DATES A RETENIR :**

- ✓ **Commission finances le 03 avril à 18h00**

Prochain conseil **vendredi 18 mai 2018**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire Clôt la séance et remercie les conseillers et le public de leur attention à **22H 15**.